

Le Parlement n'a pas le mandat de prolonger la durée des droits d'auteur. Les dispositions du projet de loi C-32 portant sur la prolongation de la durée des droits d'auteur devraient être supprimées. Je vous fais remarquer que, lors des consultations sur le droit d'auteur menées par le gouvernement en 2009, cinq mémoires étaient favorables à des prolongations de la durée des droits d'auteur ou au maintien des règles actuelles, tandis que 5 520 mémoires étaient contre les prolongations ou en faveur d'une diminution de la durée des droits d'auteur. Je dois donc répéter que le Parlement n'a pas du tout le mandat de prolonger la durée des droits d'auteur.

Une disposition d'exonération est nécessaire pour les œuvres de plus de 75 ans lorsque les dates de naissance et de décès de l'auteur sont inconnues. Elle est nécessaire depuis longtemps, et elle sera absolument essentielle si la durée des droits d'auteur sur des photographies est prolongée comme le prévoit actuellement le projet de loi C-32.

Enfin, en tant que citoyenne de la Saskatchewan, je suis scandalisée du peu de respect témoigné à ma province, et je m'attends certainement à ce que le mémoire très important du Saskatchewan Archives Board reçoive l'attention qu'il mérite. Dans l'éventualité où vous l'auriez égaré, vous pourrez le retrouver [en anglais seulement] à l'adresse <http://www.ic.gc.ca/eic/site/008.nsf/fra/01676.html>.

Barbara Watson